

EHPAD LE CLOS DES LAVANDES

Etablissement d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes

**Avenue Jean BOUIN
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél : 04 90 20 61 70
Fax : 04 90 38 31 85
Mail : accueil@closdeslavandes.fr**



LIVRET D'ACCUEIL

Un peu d'histoire

La Résidence "*Le Clos des Lavandes*" se compose de deux établissements. Un Logements-Foyer pour Personnes Agées autonomes, géré par une association Loi 1901 créée à l'initiative d'un groupe d'élus de la Commune de l'Isle-sur-la-Sorgue en 1978. La volonté de ces élus étant de pourvoir la commune de logements sociaux adaptés aux personnes âgées, A partir de 1980, L'établissement a donc mis à disposition des Résidents, 72 studios de 33 m² pour leur assurer un hébergement permanent, dans un logement adapté aux personnes âgées, vivant seules ou en couple.

En 2015 La résidence a ouvert un établissement destiné à accueillir des personnes âgées dépendantes (EHPAD) afin de répondre au mieux aux besoins et attentes de la population locale.

Capacité d'accueil

Située à L'ISLE SUR LA SORGUE, proche du centre ville, la maison de retraite du Clos des Lavandes est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pouvant accueillir 72 résidents, qu'ils soient en situation d'autonomie ou de dépendance.

Quatre chambres sont réservées à des **accueils temporaires** (pour une période d'une semaine à quelques mois).

Des espaces collectifs, lumineux et accueillants permettent de partager les repas, les activités de loisirs et de détente.



Un salon de coiffure et des espaces télévision sont à la disposition des résidents.

Grâce à la convention signée avec le département du Vaucluse et l'Etat, l'établissement est habilité à l'aide sociale, départementale (ASD) et à l'aide personnalisée au logement (APL).

L'établissement dispose d'une unité protégée de 14 lits destinée aux résidents souffrant de troubles ALZHEIMER ou de troubles apparentés.

L'établissement dispose également d'un espace Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) pouvant recevoir 14 résidents au quotidien.



Des chambres aménagées selon votre goût

Les chambres sont distribuées sur trois niveaux desservis par trois ascenseurs, et se répartissent à chaque étage autour d'une tisanerie et d'un salon. Elles peuvent être meublées et décorées par les résidents selon leur goût.

Ces chambres individuelles sont équipées d'une salle d'eau, d'électricité, d'une prise de télévision et d'une sonnerie d'appel.



Les valeurs humanistes de l'Etablissement

Les valeurs soutenues par l'Association Le Clos des Lavandes, fixent le cadre de la prise en charge qualitative de la dépendance et veillent au respect des valeurs humanistes.

Notre résidence respecte les chartes des droits et liberté de la personne âgée dépendante et de la personne accueillie.

Les trois principes du projet institutionnel sont déclinés, sur la résidence, en objectifs Opérationnels.

Le respect de la dignité grâce à :

- un travail en amont sur le concept architectural extérieur et intérieur,
- un soin particulier porté à la décoration et à l'ambiance
- un travail spécifique sur les rythmes, les odeurs et les couleurs,

Une politique d'ouverture de la résidence sur la cité qui doit permettre des échanges Quotidiens,

- le respect du rythme propre des personnes âgées,
- la liberté d'aller et de venir sans contrainte horaire,
- la possibilité de recevoir des invités, de participer librement à des activités distractives et thérapeutiques,
- un fonctionnement quotidien souple et adapté,
- l'écoute des besoins et des désirs exprimés par les personnes âgées et leurs proches au quotidien mais aussi dans le cadre de questionnaire qualité, de commissions, du Conseil de la Vie Sociale (annexe 2) ou des moments informels d'échange, du projet personnalisé d'accompagnement.
- l'exercice de la citoyenneté en garantissant le droit à l'information et à la participation à la vie institutionnelle et locale,

Préserver les liens d'affection en :

- apportant à chaque visiteur ou nouvel entrant, un accueil personnalisé et attentif,
- mettant à disposition des espaces collectifs, salons et lieux de vie,



- maintenant des liens étroits et réguliers avec les familles et les proches en les incitant à participer à la vie de la résidence, en organisant des rencontres inter générations et des journées festives,
- sélectionnant et formant le personnel sur un savoir-faire mais aussi un savoir être où la chaleur humaine, le respect de l'autre, la discrétion et l'empathie sont des préalables incontournables. **Le souci de l'intégrité en :**
- proposant un projet de vie personnalisé fondé sur la biographie du résident, ses valeurs et ses croyances,
- faisant de chacun l'objet de tous les soins et non un objet de soins permettant une relation « sujet-sujet » et non « soignant objet »,
- menant une politique de prévention et de maintien de l'autonomie en informant la personne et ses proches des risques encourus,
- offrant des activités permettant d'optimiser les facultés physiques et intellectuelles,
- incitant à la coquetterie, au bien être et à la convivialité,
- agissant sur la douleur physique et intellectuelle,
- accompagnant la fin de vie dans « *l'humanité* » et non, la technicité.

Accueil

L'établissement accueille les personnes âgées, à partir de 60 ans, seules ou en couple, en situation d'autonomie, de semi dépendance ou de dépendance.

Les personnes âgées de moins de 60 ans peuvent être accueillies sur dérogation accordée par le Conseil Général

Il dispose de :

68 chambres individuelles dont 4 chambres de couples.

4 chambres réservées à l'accueil temporaire

Différents espaces de vie sociale

Modalité d'admission

Les demandes d'admission sont formulées à la structure. Un entretien préalable à toute admission est nécessaire auprès de la Direction ou de son adjointe.

L'admission est prononcée par le Directeur et le médecin coordinateur après examen du dossier administratif et du dossier médical rempli par le médecin traitant.

Les refus d'admission n'ont pas à être motivés.

La constitution du dossier d'admission nécessite la production des pièces suivantes :

Photocopie de la pièce d'identité

Photocopie du livret de famille

Carte vitale + attestation de la carte vitale

Carte de mutuelle

Dernier avis d'imposition/non imposition

Déclarations fiscales des caisses de retraites pour la dernière année civile.

Nous vous remettrons peu après votre entrée :
Un contrat de séjour signé par les deux parties
Un règlement intérieur

Les Tarifs

Les tarifs sont fixés sur proposition du conseil d'administration, annuellement par le Conseil Général du Vaucluse

Le tarif hébergement

Identique pour tous, est à la charge du résident.

Des aides au financement peuvent être attribuées envers certaines personnes sous condition de ressources

Aide sociale

Allocation personnalisée au logement (APL)

Le tarif dépendance

Si le résident ne vient pas du Vaucluse, le tarif est déterminé en fonction du degré d'autonomie du résident. Il est à sa charge. Il est en partie financé par l'aide personnalisée d'Autonomie du Département d'origine, dont la valeur tient compte du girage (évaluation médico-sociale du degré d'autonomie) et des ressources du résident,

Pour les résidents du Vaucluse, seul le reste à charge (équivalent du tarif du GIR 5/6) sera facturé car l'établissement reçoit une dotation Dépendance du Département. (Annexe 1)

LA VIE AU QUOTIDIEN

L'Hébergement

Pour votre confort vous disposez d'une chambre individuelle équipée d'une salle d'eau, d'électricité, d'une prise de télévision et d'une sonnerie d'appel.

Nous vous fournissons un lit médicalisé. Il vous est demandé d'apporter des objets personnels, des petits meubles, un poste de télévision (de moins de 5 ans) afin de créer votre propre lieu de vie. L'inventaire du mobilier et équipement figurera sur votre contrat de séjour. Vous pouvez décorer votre lieu de vie comme vous l'entendez.

Le linge

Le linge doit être marqué. Il peut être marqué par notre service lingerie. Il est utile de se conformer à la liste du trousseau.

Il est entretenu par l'établissement. Les linges fragiles sont à éviter.

Les repas

Le petit déjeuner est servi à partir de 7h30 et jusqu'à 9h 30 en chambre sur table ou en Tisanerie, sauf avis médical.

Le déjeuner est servi vers 12h15, le dîner vers 18H15. Ils sont servis en salles à manger (salle de restaurant) ou en tisaneries aux étages vers 18 H 00 pour les Résidents dépendants. Une collation est donnée sur demande ou prescription médicale en soirée.

Le goûter est servi autour de 15H30 sur les lieux d'animation et les locaux de vie communs.

Les repas peuvent être servis dans les chambres uniquement sur avis médical.

Les régimes sont notifiés au service de la cuisine et font l'objet d'une prescription médicale.

Les repas sont fabriqués sur place par une équipe de cuisiniers professionnels

Les familles et amis peuvent prendre leur déjeuner dans l'établissement en l'échange d'une participation financière et avec réservation la veille avant 18 heures auprès de l'accueil. Ces invités se limiteront au nombre de 10 pour l'intégralité de la structure.

Le résident et sa famille peuvent partager leur repas dans la salle à manger.

Visites

Vos parents et amis sont les bienvenus à tout moment de la journée. Nous vous recommandons néanmoins qu'ils effectuent leur visite entre 11 heures du matin et 20 heures 30, heure de la fermeture du SAS d'entrée, pour ne pas gêner le fonctionnement du service et les autres résidents, en comprenant la nécessité de se montrer discrets au moment des soins et des repas. Les visiteurs doivent respecter le règlement de fonctionnement, les salariés présents et l'organisation du travail.

Absence

Les résidents sont libres de sortir quand ils le souhaitent. Mais, pour des raisons de sécurité, ils sont priés de se rapprocher de l'accueil, au plus tard la veille avant 18 h 00 afin d'informer les services de leur absence sur un repas ou un ou plusieurs jours.

Votre suivi médical

Vous avez le libre choix de conserver votre médecin traitant. Vous pouvez aussi demander votre prise en charge médicale par le médecin coordinateur de l'établissement. Dans un souci de coordination et de civilité, il est demandé aux médecins extérieurs à l'établissement, de se mettre en rapport avec le médecin de l'établissement pour leur faire connaître l'évolution de votre état de santé afin de permettre le suivi du traitement mis en place.

Soins

Un personnel qualifié vous apporte les soins dont vous avez besoin. Les infirmières, les aides-soignantes et les agents de service sont disponibles 24h sur 24 pour votre sécurité et votre confort. Ils vous assistent pour les soins médicaux et d'hygiène. Ils vous viennent en aide au moment des repas si besoin. Une pédicure intervient 1 fois par mois à la demande du résident ou du soignant. Vous pouvez choisir de conserver votre pédicure. Dans les deux cas, les frais resteront à votre charge. Sur prescription médicale, des séances de soins auxiliaires peuvent être pratiquées (kinésithérapie, psychomotricité, orthophonie).

Thérapie non-médicamenteuses

Les thérapies non médicamenteuses (TNM) sont un ensemble des techniques de soins, d'approches environnementales, d'approches humaines. Elles ont pour objectifs le traitement et/ou le soulagement de certains symptômes et l'amélioration de la qualité de vie, la recherche d'un état de bien-être.

- CONCEPT SNOEZELEN
- BALNEOTHERAPIE
- TOUCHER RELATIONNEL
- HYPNOSE ERICKSONNIENNE
- METHODE MONTESSORI ADAPTEE

Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour dans les boîtes aux lettres situées au rez-de-chaussée côté « espaces administratifs »
Une boîte de départ est installée au rez-de-chaussée. Le courrier est relevé quotidiennement.

Le téléphone

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander le branchement d'une ligne téléphonique directe pour vous permettre de communiquer avec votre famille et vos amis. L'abonnement et les communications restent à votre charge (forfait de 15 euros en illimité).

Animations, Cultes

Les animations quotidiennes sont programmées et affichées.

Les anniversaires du mois sont fêtés tous les derniers jeudis de chaque mois.

Une association (SIEL BLEU) intervient chaque mardi pour pratiquer la gymnastique douce sur 3 secteurs différents.

Des intervenants externes spécialisés pratiquent régulièrement des ateliers thérapeutiques au sein de la résidence (shiatzu).

Des bénévoles interviennent pour diverses animations.

Vous avez accès à notre salon de coiffure en choisissant parmi les 5 coiffeurs partenaires, mais vous pouvez conserver votre coiffeur si vous le souhaitez. Dans les deux cas, les frais sont à votre charge.

Chaque résident conserve le libre choix de la pratique de son culte.

Conseil de vie sociale

Cette instance consultative destinée à associer des représentants des résidents, de leur famille et du personnel au fonctionnement de l'établissement, se réunit 1 fois par trimestre.

Vous trouverez la liste des représentants des résidents et familles en Annexe 2. Une boîte aux lettres est mise à votre disposition (ascenseur accueil sous l'escalier) afin de vous permettre de nous transmettre vos satisfactions ou vos doléances.

Votre sécurité

Pour des raisons de sécurité, il est interdit à tous les résidents et aux visiteurs de fumer dans tout l'établissement, excepté dans la partie de l'accueil, au rez-de-chaussée, réservée à cet effet.

Tout entrant doit éteindre sa cigarette à l'entrée.

Vous avez remarqué que du matériel de détection et de lutte contre l'incendie est disposé dans tout le bâtiment.

Si vous décelez des fumées ou des odeurs suspectes prévenez immédiatement le personnel et respectez les consignes affichées.

Les consignes de sécurité en cas de début d'incendie

Restez dans votre chambre, fermez soigneusement la porte pour ne pas être incommodé par la fumée. Vous quitterez votre chambre lorsque le personnel vous y invitera. Il vous guidera alors vers les sorties de secours.

Il est interdit :

De modifier les installations électriques existantes

D'utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes.

De procéder à l'installation de rideaux et de dessus de lit sans autorisation.

VOS DROITS

Secret professionnel

La protection et le respect des personnes font partie de notre mission : tout le personnel de l'établissement est astreint au secret professionnel.

En aucun cas il ne doit divulguer d'informations vous concernant.

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander la non divulgation de votre présence dans l'établissement durant votre séjour.

Accès à l'information

Tout Résident peut avoir directement accès à son dossier médical sur demande auprès du médecin de l'établissement (Loi du 4 mars 2002 sur les droits et information du malade).

Vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces informations en adressant une demande écrite au médecin pour les données médicales, au directeur pour les données administratives.

CONCILIATION

En cas de difficulté ou d'insatisfaction, n'hésitez pas à exprimer vos doléances auprès de la Direction. Vous pouvez également faire appel à une personne qualifiée (voir en annexe du contrat de séjour).

La personne qualifiée intervient au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment concernant les secteurs de l'enfance, du handicap et des personnes âgées.

La personne qualifiée accompagne le demandeur, elle assure une médiation afin de lui permettre de faire valoir ses droits (articles L 311-3 à L311-9 du code de l'action sociale et des familles) :

- respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité ;
- libre choix entre les prestations (accompagnement à domicile ou en établissement) ;
- prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ;
- confidentialité des données concernant l'usager ;
- accès à l'information ;
- informations sur les droits fondamentaux, sur les protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l'usager bénéficie ;
- participation directe ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

La personne qualifiée informe le demandeur d'aide (ou son représentant légal) des suites données à sa demande, des démarches éventuellement entreprises ainsi que, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer. Elle n'a pas de pouvoir d'injonction vis-à-vis de l'établissement d'accueil, ni de l'administration.

Enfin, elle rend compte de ses constats et démarches à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire. Elle peut également informer la personne ou l'organisme gestionnaire.

VOS DEVOIRS

Parce que nous portons une attention particulière au respect des personnes et dans l'intérêt de chacun il vous est demandé :

1. D'observer la plus grande courtoisie à l'égard du personnel et des autres résidents.
2. De faire preuve de discrétion.
3. D'avoir une tenue vestimentaire correcte.
4. De ne pas introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées.
5. De ne pas introduire dans l'établissement des animaux sans autorisation de la Direction.
6. De respecter la législation anti-tabac applicable aux lieux publics.
7. De respecter la propreté des locaux et de ne pas déplacer les équipements d'un local à l'autre.

Promenade

Les Résidents accompagnés des familles ou soignants peuvent se rendre dans notre parc ombragé en bord de sorgue. Lieu très agréable pour prendre le goûter en famille. Ils possèdent également une jolie terrasse ombragée au rez-de-chaussée d'où ils ont accès librement.



